

Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

Procédure de retenue ONSS et fiscale via le site internet de « My MINFIN » ou de l'ONSS :

## Objectifs

Définir les modalités de contrôle à réaliser afin de s'assurer de l'absence d'obligation de retenue.

## Description

### 1. Obligation de retenue

L'obligation de retenue s'applique aux

- travaux immobiliers, ou
- travaux / de gardiennage ou encore,
- certaines activités du secteur de la viande
- Réalisés pour des clients (commettants) professionnels

Elle est régie par (ONSS) les art 30bis et ter de la loi du 27 juin 1969, (Impôts directs) les articles 402 et 403 du code des impôts sur le revenu (CIR 92).

Elle vise à éviter que les fournisseurs de ces services ne restent redevables de sommes importantes envers l'ONSS et le trésor (Précompte professionnel, principalement), et ne réalisent une concurrence déloyale en s'abstenant de régler les charges sur salaires.

Il convient de vérifier si une retenue doit s'appliquer :

1. A la signature du contrat
2. A chaque paiement de facture

Dans la mesure où le prestataire est en obligation de retenue au moment de la signature du contrat, il convient de retenir l'intégralité du prix (solidarité à concurrence du prix pour l'ONSS, limitée à 65% si dettes fiscales). En règle générale, il convient de s'abstenir de contracter avec un entrepreneur dans cette situation.

Dans la mesure où le prestataire est en obligation de retenue au moment du paiement de la facture,, il convient de retenir :

- Impôts directs : 15 % de tout paiement
- ONSS : 35 % de tout paiement

Ces % sont à pratiquer dans tous les cas où le paiement est inférieur à 7.143 € (htva)

Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

Si le montant est supérieur à la limite, les mêmes % sont d'application, sauf à obtenir du fournisseur une attestation de dette reprenant des montants inférieurs à l'obligation de retenue., lesquels montants seront retenus.

Les montants retenus doivent être versés aux administrations en cause.

A défaut de retenue et de versement, des amendes significatives sont prévues : la majoration ONSS est égale à la somme qui aurait dû être retenue (outre le montant qui aurait dû être payé) ; la sanction est la même pour l'obligation fiscale.

Cela conduit, si la facture a été payée au fournisseur (1.000 €), à payer deux fois les travaux :

- Onss : 700 € (35% x 2)
- Impôts : 300 € (15% x 2)

## 2. Procédure de vérification simplifiée (depuis 03/2017)

Site <https://www.checkobligationderetenue.be/>

CHECK OBLIGATION DE RETENUE
fr nl de
ACCUEIL
CHECK OBLIGATION DE RETENUE
CONTACT
SAUVEGARDER LE RÉSULTAT

N° d'entreprise

Avec le service en ligne « Check obligation de retenue », vous pouvez vérifier, en une seule étape, si vous devez effectuer et verser une retenue sur les factures présentées pour l'exécution de travaux immobiliers, de travaux de gardiennage et/ou de surveillance ou certaines activités du secteur de la viande, réalisés par une entreprise déterminée.

Il vous suffit d'introduire le numéro de l'entreprise concernée pour savoir s'il y a une obligation de retenue à verser au SPF Finances et/ou à l'Office National de Sécurité sociale.

**Plus d'informations sur l'obligation de retenue**

Pour les dettes fiscales, vous trouverez plus d'informations sur le [site du SPF Finances](#).

Pour les dettes sociales, vous trouverez plus d'informations sur le [site portail de la sécurité sociale](#).

Entrer le N° d'entreprise dans la case ad hoc

Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

### Résultats :

Si bâtiment et pas d'obligation, s'affiche en vert

**+ SPF Finances**

Soumis à obligation de retenue : **NON**  
Décision valable jusqu'au

**+ Sécurité Sociale**

Si pas soumis à contrôle s'affiche en gris, si obligation retenue, s'affiche en rouge

**+ SPF Finances**

Soumis à obligation de retenue : **NON**  
Décision valable jusqu'au 30/03/2017

**+ Sécurité Sociale**

Soumis à obligation de retenue : **OUI**

Cliquez sur le +, le site indique un lien (« Vous devez préparer un versement de retenue sur facture ») vers la formalité à accomplir :

## Préparation d'un versement de retenue sur factures

\* Champ obligatoire

**Introduction du détail de la relation contractuelle**

Entreprise pour laquelle la retenue est faite

Dénomination : **VERMAT RAMEN,DEUREN EN ZONWERING BVBA**  
 N° d'entreprise : **0406.538.381**      N° ONSS : **0732886-40**  
 Obligation de retenue: **OUI**  
 Adresse : **2200 HERENTALS**

Donneur d'ordre du versement ?

Possède un identifiant unique  
 N° d'entreprise :   
xxx.xxx.xxx ou xxxxxxxxxxx

Ou

N° ONSS :   
xxxxxx-xx ou xxxxxxxxxxx

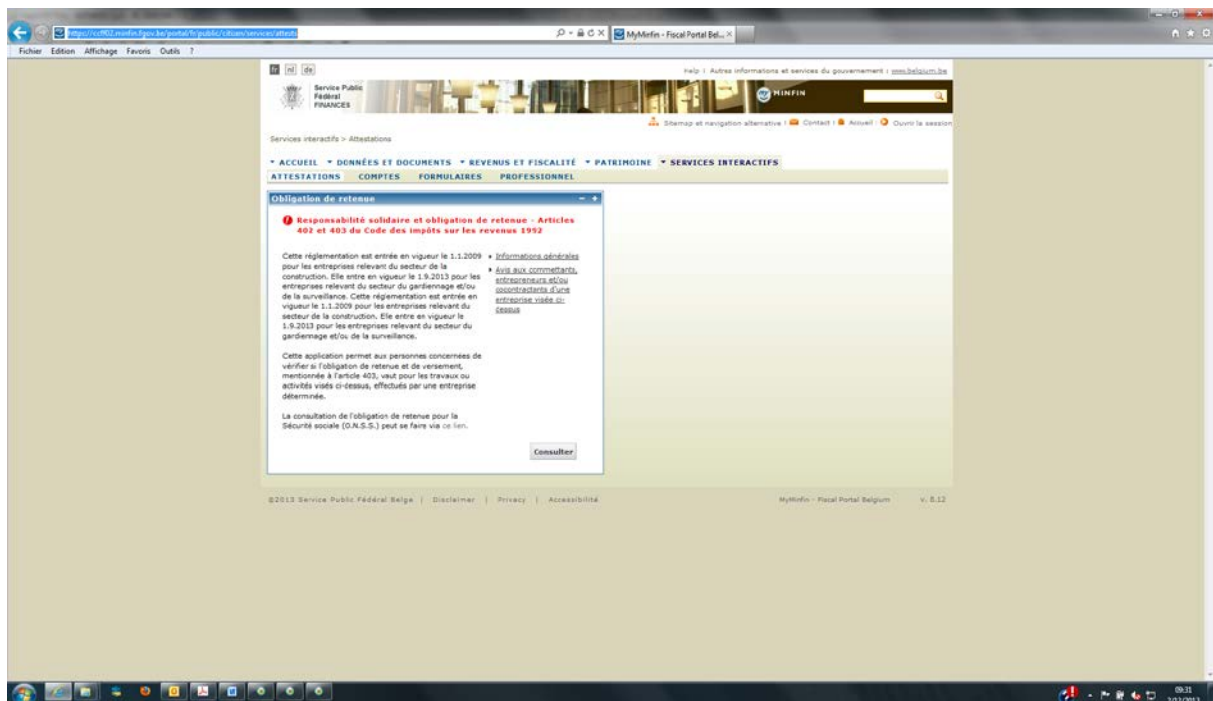
Sans identifiant unique

Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

### 3. Procédure de vérification par site (ONSS – Finances)

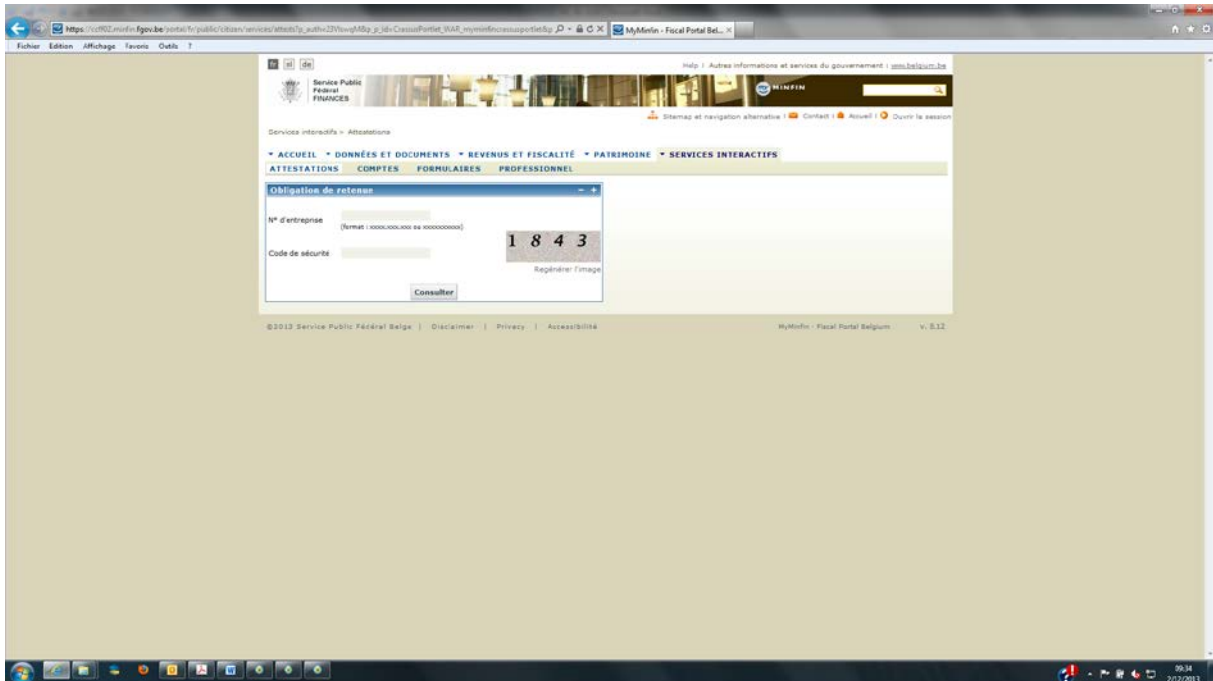
#### 2) Vérification de la retenue sur le site internet

- Par ce site internet, il est possible de vérifier à la fois la retenue ONSS mais également la retenue fiscale.



- Pour la retenue fiscale, il faut cliquer sur l'onglet « CONSULTER », une nouvelle page apparaît et il faut rentrer le numéro d'entreprise et le code de sécurité (repris sur la page ; dans le cas ci-dessous : 1843) et enfin cliquer à nouveau sur « CONSULTER ».

Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

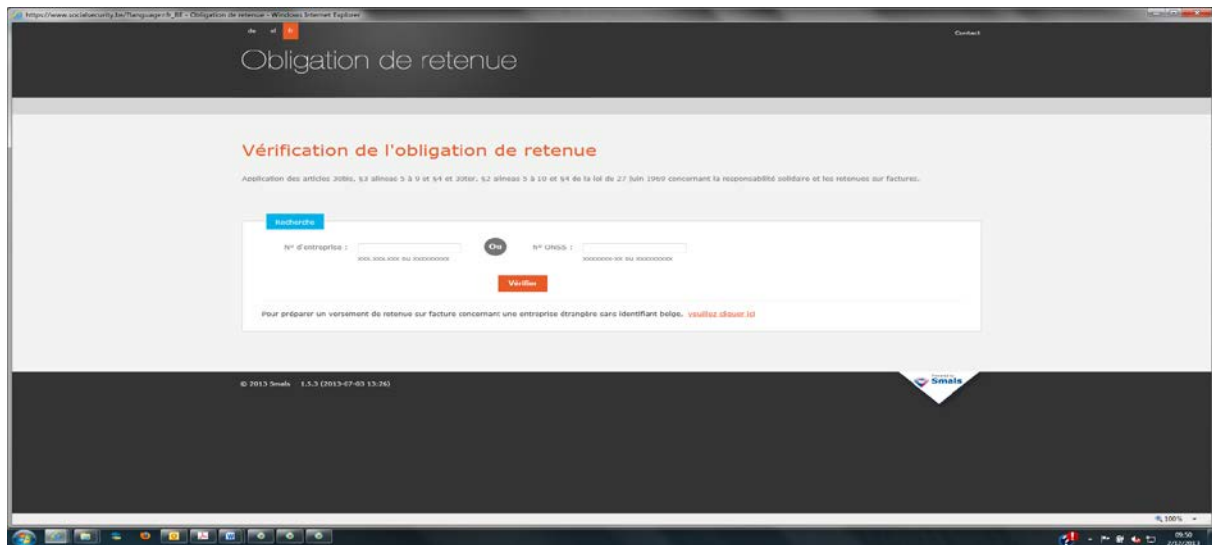


- Pour la retenue ONSS, il faut revenir à la première page et cliquer sur le mot « *ce lien* ». Vous arrivez sur le site de la sécurité sociale ([https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/applics/30bis/index.htm](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/30bis/index.htm)), vous devez alors choisir l'icône « Consulter obligation de retenue Sécurité Sociale (non sécurisée) » située à droite de la page.



Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

- Une nouvelle fenêtre internet s'ouvre ; Il suffit alors de rentrer le numéro d'entreprise ou le numéro d'identification à l'ONSS de l'entrepreneur et de cliquer sur vérifier





Type	FIC	Version	2.1
Ref Procédure	FIC-01	Auteur	WL
<b><u>RETENUE ONSS et FISCALE</u></b>		Date	30-03-2017

#### 4. Retenue

En cas de retenue à effectuer et à verser à l'ONSS, le commettant doit:

- ✓ Retenir 35% du montant HTVA de la facture
- ✓ Verser ces 35% sur le compte 679-0000192-95 (IBAN : BE76 6790 0001 9295; BIC : PCHQBEBB).
- ✓ Indiquer en communication : « Nom de l'entrepreneur – N° d'entreprise – N° de la facture – Date de la facture – Montant HTVA de la facture
- ✓ Imprimer le document de l'ONSS mentionnant l'indication de la retenue ou de la non-retenue

En cas de retenue à effectuer et à verser au SPF FINANCE, le commettant doit :

- ✓ Retenir 15% du montant HTVA de la facture
- ✓ Verser ces 15% au bureau de recettes de Bruxelles 3 et recettes spéciales sur le compte 679-2002320-46 (IBAN : BE33 6792 0023 2046; BIC : PCHQBEBB).
- ✓ Indiquer en communication : « Nom de l'entrepreneur – N° d'entreprise – N° de la facture – Date de la facture – Montant HTVA de la facture
- ✓ Imprimer le document mentionnant l'indication de la retenue ou de la non-retenue fiscale.

Il convient en outre d'informer le fournisseur sur les montants retenus et versés.